

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1971

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° CS|1270 de M. Mournet

ARTICLE 2

Au quatrième alinéa, substituer aux mots :

« qui sont des »,

les mots :

« appelées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel. Les « maisons d'accompagnement » devraient être explicitement appelées « unités de soins palliatifs de longue durée » afin de rappeler l'importance de ces soins.